



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 32/25 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - LOGEMENT ECOLE CHARLES
PEGUY

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020

VU la délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,

VU la nécessité urgente de logement

APPROUVE la convention temporaire d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, pour le logement de l'Ecole Charles Péguy, 18 rue du Maréchal Juin à la Roque d'Anthéron.

DIT que la présente location est consentie pour une durée déterminée du 16 mai 2025 au 15 mai 2026, excluant toute reconduction tacite.

DIT que la présente location est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 693€ par mois, les frais d'électricité et d'eau restant à la charge du preneur.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 22 mai 2025

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 27/05/2025

Et de la publication ou notification le : 27/05/2025

Conformément à l'article R4215 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville - 13540 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
4 42 95 70 70 - Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/05/2025

Application approuvée f. l'application

99_DE-913-2115-14113-2025-0521-0521-0521-0521